



Commission de vérification des pouvoirs

Rapport

1. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie virtuellement le 25 mai 2021. Ont participé à la réunion les délégués des États Membres suivants :

Andorre ; Australie ; Cameroun ; Haïti ; Islande ; Mali ; Monaco ; Namibie ; Panama ; Singapour ;
Somalie et Thaïlande.

2. La Commission a élu son bureau comme suit :

- S. E. M^{me} Carole Lanteri (Monaco) – Présidente ;
- D^r Mohamed Jama (Somalie) – Vice-Président.

3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général pour déterminer s'ils étaient conformes aux dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Elle a noté que le Secrétariat avait trouvé ces pouvoirs conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

4. Les pouvoirs des délégués des États Membres dont la liste figure en annexe ont été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur. La Commission recommande donc à l'Assemblée de la Santé d'en reconnaître la validité.

5. La Commission a noté que le Secrétariat avait reçu deux jeux de documents de deux délégations différentes, affirmant chacune qu'elle représentait le Gouvernement du Myanmar à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé. Les deux délégations se sont inscrites en ligne à l'Assemblée de la Santé et ont soumis les documents requis. Un jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Conseil administratif d'État. L'autre jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Gouvernement d'unité nationale.

6. Des membres de la Commission ont fait des déclarations sur la question de la représentation du Myanmar.

7. Ayant à l'esprit la résolution 396 (V) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée de la Santé de différer une décision sur la question de la représentation du Myanmar, en attendant un avis de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que personne ne représenterait le Myanmar à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

ANNEXE

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Albanie ; Algérie ; Allemagne ; Andorre ; Angola ; Antigua-et-Barbuda ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Barbade ; Bélarus ; Belgique ; Belize ; Bénin ; Bhoutan ; Bolivie (État plurinational de) ; Bosnie-Herzégovine ; Botswana ; Brésil ; Brunéi Darussalam ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cambodge ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Congo ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Cuba ; Danemark ; Djibouti ; Égypte ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Érythrée ; Espagne ; Estonie ; Eswatini ; États-Unis d'Amérique ; Éthiopie ; Fédération de Russie ; Fidji ; Finlande ; France ; Gabon ; Gambie ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ; Grenade ; Guatemala ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Hongrie ; Îles Cook ; Îles Marshall ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Kirghizistan ; Kiribati ; Koweït ; Lesotho ; Lettonie ; Liban ; Libéria ; Libye ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du Nord ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Malte ; Maroc ; Maurice ; Mauritanie ; Mexique ; Micronésie (États fédérés de) ; Monaco ; Mongolie ; Monténégro ; Mozambique ; Namibie ; Nauru ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigéria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Palaos ; Panama ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Paraguay ; Pays-Bas ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République de Corée ; République démocratique du Congo ; République démocratique populaire lao ; République de Moldova ; République dominicaine ; République populaire démocratique de Corée ; République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Rwanda ; Sainte-Lucie ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Marin ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; Samoa ; Sao Tomé-et-Principe ; Sénégal ; Serbie ; Seychelles ; Sierra Leone ; Singapour ; Slovaquie ; Slovénie ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Suriname ; Tadjikistan ; Tchad ; Tchéquie ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tonga ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Tuvalu ; Ukraine ; Uruguay ; Vanuatu ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Viet Nam ; Yémen ; Zambie ; Zimbabwe.

= = =